

Les sociétaires

Cette société coopérative a été créée suivant acte du 4 mars 1894, les 51 membres fondateurs avaient participé financièrement, ce qui leur donnait un droit transmissible par succession ou par vente avec approbation des autres sociétaires.

Le 19 février 1896, le conseil de gérance doit délibérer sur la demande de Paul Gay fermier, membre fondateur n°12 ayant participé pour la somme de 117,11 frs aux dépenses de la construction fromagère. Paul Gay habite maintenant à Peillonex, il ne peut couler son lait à la fromagerie du fait de l'éloignement et il désire vendre son droit à Mrs Constant Verdan-Duret et Edouard Jolivet. Cette demande fut acceptée, le n°12 attribué à Constant Verdan-Duret, le n°52 attribué à Edouard Jolivet. En février 1910, une révision des statuts enregistrée chez Me Blanc notaire à Bonneville permet l'admission de nouveaux sociétaires, moyennant une imposition due à la société en compensation des frais déjà engagés. Les héritiers des membres fondateurs doivent également payer cette imposition, déduction faite de l'apport fait par le membre fondateur dont ils sont ayants-droits. Le 21 mai 1910, Edouard Métral, époux d'Elise Chaffard feu Augustin (sociétaire n°46) rentre fondateur en payant le surplus, son imposition est de trois vaches à 145 frs soit 435 frs de laquelle est déduit la somme de 11,50 frs qui lui revient dans la succession d'Augustin Chaffard. Il est autorisé à couler son lait à compter du 1^{er} janvier 1911 en payant avant le 31 décembre 1910 la somme de 423,50 frs. Albert Taqué a été admis comme sociétaire fondateur le 17 décembre 1910, le conseil ayant reconnu sa femme Eugénie Gay comme fondatrice.

En plus des membres fondateurs, la société coopérative acceptait des membres locataires. Annuellement, avant la vente du lait, ils s'engageaient à porter leur lait durant l'année à venir et à payer à la société une imposition décidée par le conseil de gérance. Cette imposition a été fixée de 1895 à 1900 à 1,50 frs et à compter de 1901 à 2 frs par vache. En 1897, 25 vaches de locataires sont imposées, et la délibération concernant les travaux nous indique qu'à cette date, les 52 sociétaires ont un total de 110 vaches.



La boille pour emmener le lait à la fruitière

Les fruitiers

De 1895 à 1908, le fruitier est François Gay, en 1909 et 1910 le plus fort enchérisseur par soumission cachetée lors de la vente du lait est Joseph Edouard Chatel « négoce ». Il est fruitier pendant ces deux années, puis en 1911 et 1912 est de nouveau fruitier François Gay avec son fils Edouard Gay.

Le dimanche 22 décembre 1912, a lieu la vente du lait par soumission pour l'année 1913, et c'est Joseph Edouard Chatel le plus fort enchérisseur. On imagine aisément les tensions que cette soumission devait créer au village. Le fruitier payait annuellement une location à la société qui était propriétaire des locaux et du matériel. Il avait en charge la bonne utilisation du matériel, son état de propreté. Le loyer versé a évolué avec les travaux faits par la société ; local de fabrication, porcherie, habitation, et agrandissement de la porcherie.



Extrait du contrat de la vente du lait pour l'année 1913

Les décisions et travaux

Local de fabrication

Le 5 février 1896, « le président expose que les montants pour supporter les rayons de la cave deviennent inutiles, et qu'il y lieu de les remplacer par des morceaux de bois équarrés de 70 cm de longueur, 25 cm de hauteur et 11 cm de largeur, soit des plots ». Pour subvenir à cette dépense, chaque sociétaire s'impose de fournir un plot par nombre de vaches qu'il possède.

- 5 sociétaires ont chacun 4 vaches
- 10 sociétaires ont chacun 3 vaches
- 24 sociétaires ont chacun 2 vaches
- 12 sociétaires ont une seule vache.

Cent dix plots devront être fournis. Certains retardataires se font rappeler à l'ordre le 28 novembre 1897. Une imposition de 2 frs par plot non fourni leur sera demandée si les plots ne sont pas fournis avant la fin de